

**DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR  
COMMUNE DE VILLEDIEU**

**DEPARTEMENT DU CANTAL**

**COMMUNE DE VILLEDIEU**

**ARRETE**

**Portant réglementation temporaire de la circulation**

**RD n° 116**

**COMMUNE DE VILLEDIEU**

**Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de Villedieu,**

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,
- Vu le règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire, modifié,
- Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22/05/2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental aux Directeurs et Chefs de services Départementaux,
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Fête du Four de Ribeyrevieille sur la route départementale RD 116 sur la commune de Villedieu et pour assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 116 du samedi 2 septembre 2023 à 8H00 au dimanche 3 septembre 2023 à 17H00
- Sur proposition du Chef d'Agence et de Madame le Maire de Villedieu,

**DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR  
COMMUNE DE VILLEDIEU**

**ARRETENT**

**Article 1** : le samedi 2 septembre 2023 de 8H00 au dimanche 3 septembre 2023 à 17H00, la circulation sur la RD 116 sera règlementée comme suit :

- La circulation sur la route départementale n°116 sera interdite à la circulation entre la RD 890 et la RD 921 dans Ribeyrevieille et déviée dans les deux sens par :
  - La Rue des Lavoirs (en sens unique durant toute la journée du samedi 2/09 jusqu'à 3H00 du matin le dimanche 03/09) pour les véhicules venant de la RD 921 et se dirigeant vers Bouzentès ou la RD 890 ou la RD 116.
  - Par la RD 890 de Ribeyrevieille à la RD 921 via Bouzentès, Montfong et le Camp de la Touète, pour les véhicules venant de la RD 116, ou de Bouzentès et se dirigeant vers la RD 921.

**Article 2** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les soins de la commune de Villedieu et de l'association organisatrice

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal.
- Mme le Maire de Villedieu.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.

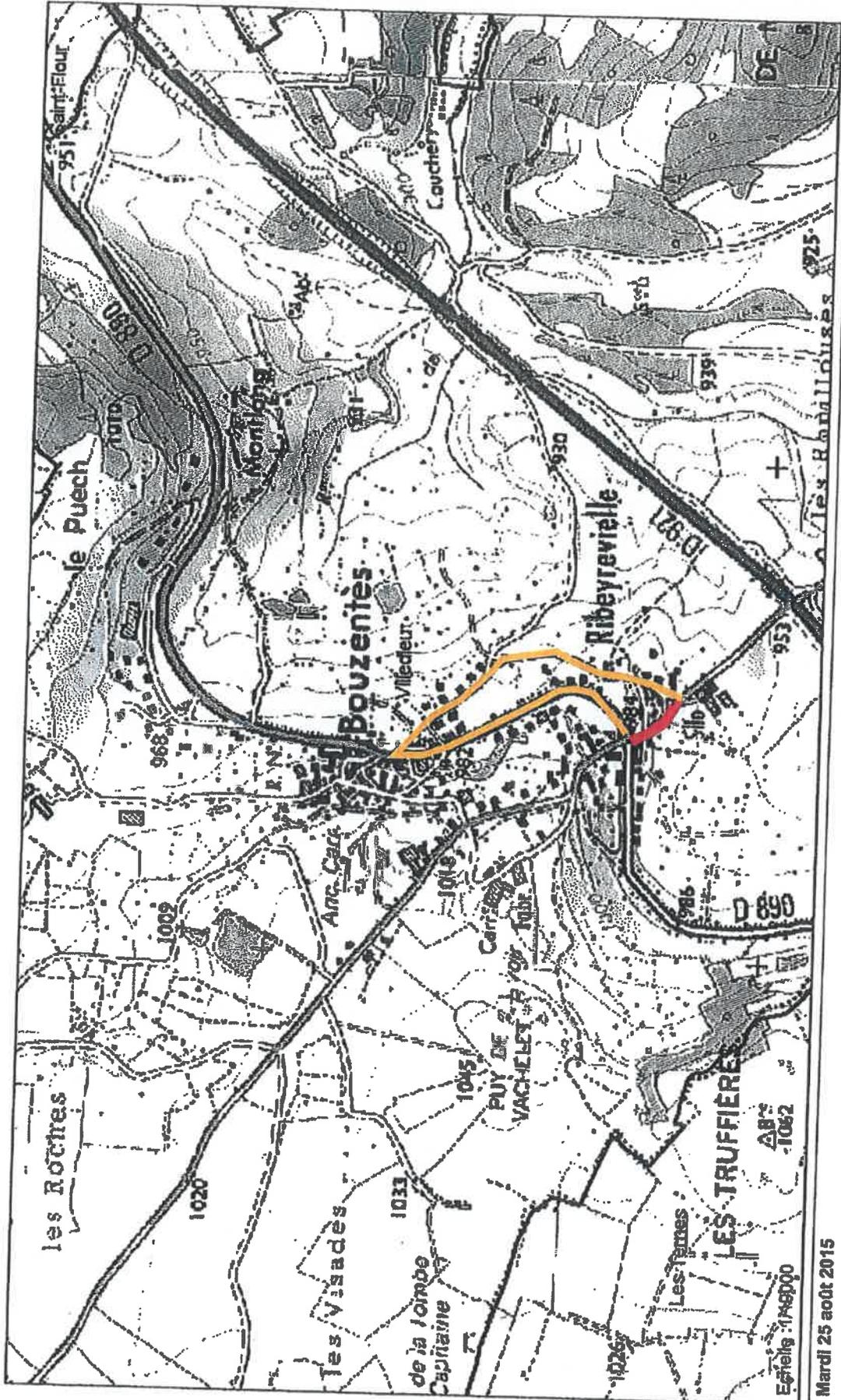
Villedieu, le 16 aout 2023  
Le Maire de Villedieu



**Yolande CHASSANG**

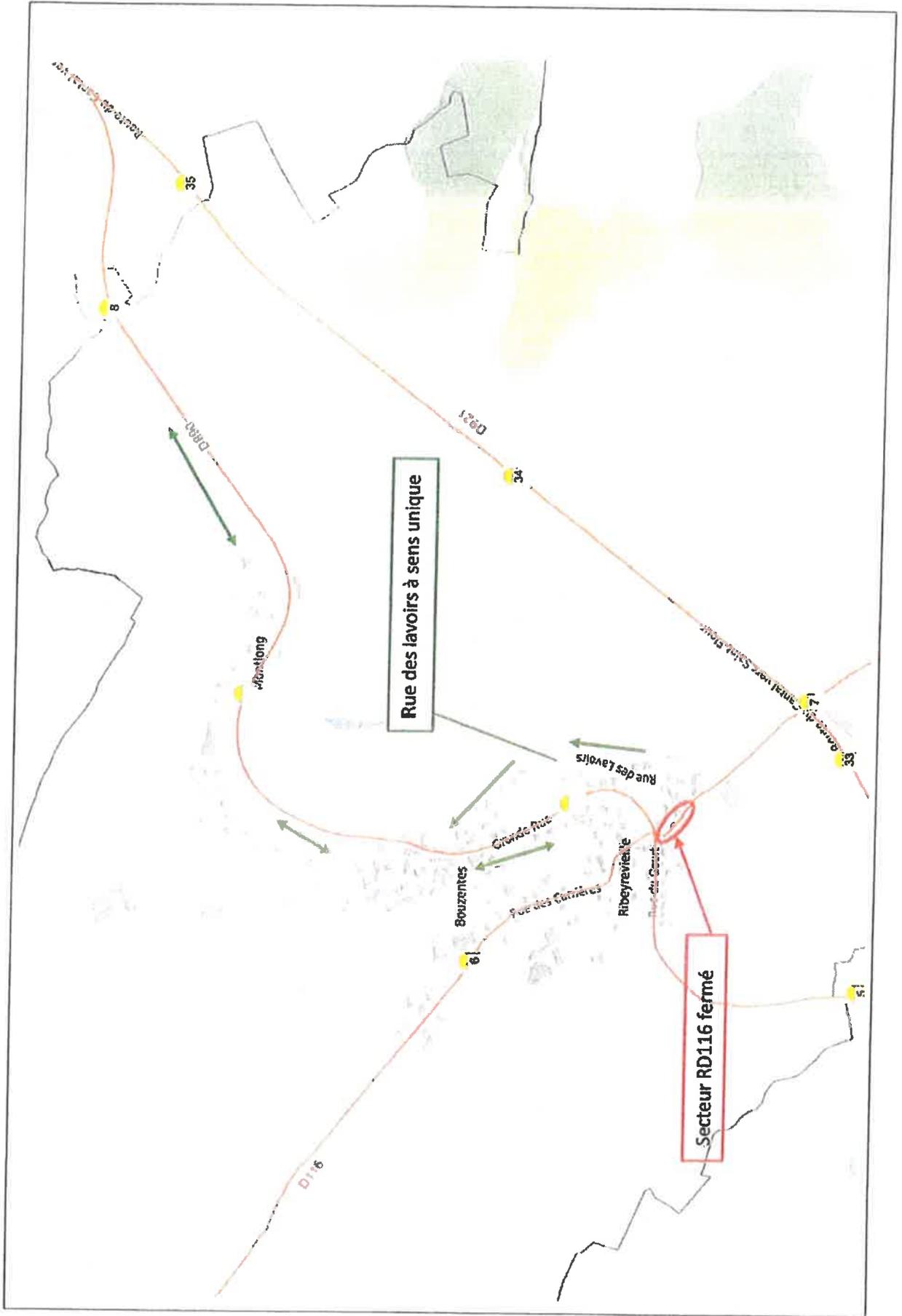
Aurillac le **28 AOUT 2023**  
Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur du Pôle  
Routes Départementales et Infrastructures

  
**Philippe FABREGUE**

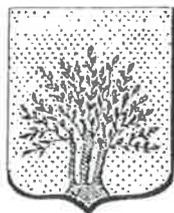


Echelle : 1:50000

Mardi 25 août 2015







Département du Cantal

—

Commune de VILLEDIEU

Le 8 août 2023

Madame Yolande CHASSANG  
Maire de VILLEDIEU

à

Conseil Départemental  
Agence de Saint-Flour

Objet : Demande avis déviation RD 116 le samedi 2 septembre 2023, pour la fête du Four à Ribeyrevieille.

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, la demande d'avis à M. le Président du Conseil Départemental pour une déviation de la RD 116 le samedi 2 septembre 2023.

Je joins un plan de situation et les arrêtés municipaux.

Je vous remercie de la réponse que vous m'apporterez.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire  
CHASSANG Yolande



P.J.

**DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR  
COMMUNE DE VILLEDIEU**

**Arrêté portant réglementation de la circulation  
Sur la « Rue du Four » à Ribeyrevieille**

Le Maire de la Commune de VILLEDIEU,

Vu les articles L.2212-1, 2212-2 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.142-2, R.116-2 et R.141-14,

Vu la demande présentée par l'association « Foyer Rural de Bouzentès-Ribeyrevieille »

Considérant que pour les besoins de l'organisation de la fête du four le 2 septembre 2023 il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale « Rue du Four » à Ribeyrevieille de son intersection avec la RD 116 au-dessus et au-dessous du four du village, jusqu'au bout de la rue à son intersection avec la Rue des Lavoirs (au derrière de la maison NOEL Jean)

**ARRETE**

**Article 1** : La voie communale Rue du Four à Ribeyrevieille sera fermée à la circulation du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 16H00 jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 à 17H00, de son intersection avec la RD 116 au-dessus et au-dessous du four du village jusqu'au bout de la rue à son intersection avec la Rue des Lavoirs (au derrière de la maison NOEL Jean)

**Article 2** : Les véhicules seront déviés par la Rue des Lavoirs

**Article 3** Toutes les mesures seront prises afin de signaler la réglementation (pose de barrières, affichage de l'arrêté ...)

**Article 4** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à l'association organisatrice « Foyer Rural » et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Flour.

Fait à VILLEDIEU le 8 août 2023

Le Maire,

Yolande CHASSANG

